

MASTERS 2^{ème} année
Règlement général des études et du contrôle des connaissances
Année universitaire 2011/2012

Article 1

Les enseignements sont organisés sous forme d'Unités d'Enseignement (UE) capitalisables et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les UE. L'assiduité est obligatoire.

Article 2

Il est organisé un contrôle des connaissances dans chacun des cours des UE. Les enseignements donnent lieu à un contrôle continu dont les modalités sont précisées en début de chaque cours.

Article 3

Le stage est encadré par un tuteur d'entreprise et un tuteur enseignant. Il donne lieu à un mémoire dont l'évaluation est réalisée par un jury désigné par l'équipe de formation.
Le mémoire d'initiation à la Recherche est encadré par un Directeur de recherche et soutenu devant un jury de deux enseignants-chercheurs, dont le Directeur de recherche. Le jury est désigné par l'équipe de formation.

Article 4

Les dates des contrôles de connaissances sont communiquées aux étudiants par les enseignants.

Article 5

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne et à la condition d'avoir subi la totalité des épreuves de l'UE. Au sein de chaque UE, il y a compensation entre les notes obtenues. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Article 6

Chaque semestre de la deuxième année du Master est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chaque UE et à condition d'avoir subi la totalité des épreuves de chaque UE. Il n'y a pas de compensation entre les UE sauf délibération spéciale du jury.

Article 7

L'année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne dans chacun des semestres. Il n'y a pas de compensation entre les semestres sauf délibération spéciale du jury.

Article 8

L'étudiant qui ne valide pas le semestre conserve les UE acquises et ne conserve pas les notes obtenues pour les matières des UE non acquises, que ces notes soient supérieures, égales ou inférieures à la moyenne.

